

RC-1/5 : Mise en place d'un mécanisme financier pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam

La Conférence des Parties,

Consciente de l'importance des impacts négatifs des produits chimiques sur la santé et l'environnement dans les pays en développement et particulièrement en Afrique,

Considérant la nécessité de renforcer et de développer les capacités des différentes institutions chargées du contrôle et de la gestion des produits chimiques,

Rappelant la faiblesse des moyens financiers, institutionnels, techniques et juridiques des pays en développement en matière de gestion des produits chimiques,

Rappelant les impératifs socio-économiques du développement durable et les besoins à satisfaire pour lutter contre la pauvreté qui appellent une mobilisation de ressources additionnelles,

Rappelant le principe de la responsabilité commune mais différenciée en matière de gestion des produits chimiques,

Appréciant les efforts concertés consentis par les Parties à la Convention de Rotterdam pour la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale,

Notant cependant les limites liées au caractère volontaire des contributions devant alimenter ce fonds,

Décide :

- a) De demander au secrétariat d'étudier les options possibles pour la mise en œuvre d'un mécanisme financier permanent et viable permettant aux pays en développement de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention;
- b) Que l'étude, entre autres, consiste :
 - i) En l'examen et en l'évaluation des mécanismes financiers mis en place aux titres d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dont pourrait s'inspirer le mécanisme financier retenu ainsi qu'en l'évaluation des ressources financières nouvelles et additionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam. Ces mécanismes devraient être, entre autres, le Fonds multilatéral pour le Protocole de Montréal, le Mécanisme mondial de lutte contre la désertification, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour le carbone, ainsi que d'autres;
 - ii) En l'analyse des avantages et inconvénients présentés par chacune des options de façon à faciliter la prise de décision par la Conférence des Parties concernant les dispositions financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention;
 - iii) En l'exposé des options possibles en vue de leur examen par la deuxième réunion de la conférence des Parties, en s'assurant que ces options sont pratiques, efficaces, claires et viables à long terme;
 - iv) Et qu'elle permette de procéder à l'évaluation mentionnée plus haut, dans la mesure du possible, en s'inspirant des études sur les mécanismes financiers en place déjà menées à bien ou en cours, comme celles entreprises au titre des conventions de Bâle et de Stockholm, en mettant pleinement à profit les mécanismes de coordination, d'échange d'informations et de constitution de partenariats avec d'autres organisations, les institutions financières et les secrétariats des conventions;
- c) De programmer dans le cadre du budget 2005-2006, les ressources financières nécessaires à la réalisation d'étude;

d) De présenter les résultats de l'étude susmentionnée à la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.